

CIRCULAIRE N° 13 / 2021 – 21 avril 2021

Objet : États Généraux de la laïcité

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chères et chers collègues

Le Conseil fédéral unanime a décidé de notre implication dans les « États Généraux de la laïcité » afin de faire valoir nos mandats issus de notre résolution générale et de nos motions de Congrès, positions reprises pour une bonne part dans le dernier rapport 2019-2020 du Collectif Laïque National auquel nous appartenons.

Un clivage sur la laïcité s'est instauré depuis plusieurs années autour de l'émergence de la religion islamique dans la société où s'opposent ceux qui instrumentalisent cette question à des fins racistes et ceux qui à l'opposé militent pour une reconnaissance quasi institutionnelle voire concordataire de la religion. Ce clivage s'auto-alimente au détriment du principe constitutionnel de laïcité et contribue à l'invalidation.

Notre conception fédérale ne s'arrête pas à l'aune de l'islam. Il se situe bien au-delà de cette seule religion et également indépendamment de toutes. La laïcité n'est pas qu'une liberté exclusivement individuelle, c'est aussi un principe collectif. Nous revendiquons ce principe, fondé et défini par la loi du 9 décembre 1905, même si elle n'utilise pas le terme, avec pour finalités, le primat de la liberté de conscience, l'égalité en droit de toutes les convictions religieuses ou non, c'est le sens de l'article 1^{er} de cette loi de séparation. Avec pour conséquence la stricte neutralité des institutions publiques, et l'école laïque en particulier, et cette non-reconnaissance institutionnelle d'aucun culte, c'est l'objet de l'article 2 de cette même loi fondamentale. La non-reconnaissance institutionnelle est la condition nécessaire pour respecter la liberté de conscience de toutes et tous.

Pour nous DDEN, la laïcité principe juridique et politique c'est d'un point de vue institutionnel, ni contre, ni avec les religions mais sans elles. La laïcité ne peut pas régler des questions sanitaires ou des problèmes d'écologie comme le laisse supposer le texte proposé ci-dessous. La laïcité doit rassembler tous les citoyens pour vivre en commun et non exclusivement avec des religions juxtaposées ou des communautés pour vivre séparés ou coexister pacifiquement.

La mise en place d'« États Généraux de la laïcité » ne peut nous inquiéter dans la mesure où nous pourrions, librement, nous exprimer. Pour nous DDEN, impossible de laisser notre chaise vide sans pouvoir défendre les principes et valeurs que nous revendiquons depuis toujours. Nous sommes suffisamment responsables pour ne pas nous laisser manipuler ni par ceux qui initient ce débat, ni par ceux qui s'y opposent.



Nous avons tant de revendications à poser sur le pluralisme scolaire communautarisé et financé par la puissance publique ou sur la nécessité, au nom de l'égalité, de notre présence en Alsace Moselle, ou pour la revendication du primat de la liberté de conscience de l'accompagné dans les sorties scolaires là ou d'autres revendiquent la primauté de la liberté religieuse de l'accompagnant qui contrairement à l'élève n'a aucune obligation de participer à cette sortie....

Portons, dans notre mission associative et notre fonction para-administrative haut et fort nos revendications quel que soit le pouvoir politique en place, pour ne pas laisser à d'autres le monopole de l'expression sur la laïcité.

Nous vous invitons à participer à ces débats.

Amitiés laïques et fédérales.

Eddy Khaldi

Résolution Congrès Rennes Juin 20219

Les DDEN rappellent leur indéfectible attachement à la liberté de conscience et à l'égalité en droit de tous les citoyens au regard de toutes les convictions religieuses, philosophiques ou autres. Les DDEN, fidèles au Serment de Vincennes, demandent l'abrogation des lois scolaires anti laïques de la loi Debré à la loi Carle afin de ne pas financer la concurrence de l'École publique et d'éviter les enfermements communautaristes. Les DDEN s'élèvent contre le financement par les communes des classes maternelles privées, suite à l'obligation de scolarité à 3 ans. Les menaces sur la loi de 1905 perdurent. Les DDEN maintiennent leur vigilance et s'opposeront à toute atteinte à cette loi de paix et de cohésion sociale.

Motion votée au Congrès de Rennes juin 2019

Reconnaissance de la fonction de bénévole intervenant dans les écoles publiques.

Exposé des motifs Le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement public impose un cadre neutre à l'école pour la maintenir à l'écart des conflits du monde extérieur et créer les conditions de la construction de la liberté de conscience des élèves. Les sorties scolaires font partie de l'enseignement au même titre que les cours, c'est pourquoi, tous les intervenants doivent respecter cette neutralité. L'intérêt des enfants et la garantie pour les parents que leurs enfants bénéficieront d'un enseignement laïque doivent être les priorités.

La Fédération des DDEN demande la reconnaissance de la fonction d'auxiliaire bénévole inscrite dans le Code de l'Éducation, valable sur tout le territoire de la République, pour les personnes intervenant dans l'école ou accompagnant les sorties, entraînant leur obligation de neutralité pour le respect de la laïcité et la liberté de conscience des accompagnés. La laïcité doit être l'objet d'une vigilance de tous les instants. Elle est la garantie de nos libertés individuelles et collectives. L'École publique qui accueille tous les enfants ne peut être que laïque.



Texte Ligue de l'enseignement

États Généraux de la laïcité : pourquoi maintenant et pour quoi faire ?

La laïcité permet de construire un équilibre toujours fragile entre le respect de la diversité et la nécessité de l'unité. La laïcité doit nous rassembler. C'est l'esprit des grandes lois laïques qui garantissent à la fois l'égalité entre tous les citoyens et nos libertés fondamentales. Pour que notre République demeure indivisible et qu'elle puisse combattre ceux qui s'en prennent à ses valeurs, il faut qu'elle soit laïque, démocratique et sociale.

La mise en œuvre du principe de laïcité a toujours suscité des débats entre Républicains. Ces débats sont naturels et féconds à condition qu'ils soient organisés collectivement, sereinement et loyalement, dans un esprit de concorde et non de division. Nous sommes prêts à ces débats, avec une volonté sincère de dialogue et de rassemblement.

C'est pourquoi nous regrettons profondément l'annonce dans la presse et sans concertation aucune d'« États Généraux de la laïcité » qui commenceraient leurs travaux sous quarante-huit heures !

Les citoyens ou leurs représentants ont-ils été associés à cette initiative, qui aurait d'ailleurs trouvé davantage sa place avant les débats parlementaires concernant la loi confortant le respect des principes de la République et non après ? Quel est le sens de cette annonce conçue sans transparence et sans volonté de rassembler ? **Alors que notre pays - et tout particulièrement ses jeunes - est confronté à de véritables urgences sociales et écologiques après une année de crise sanitaire, le débat public national ne gagne rien à être saturé par la question identitaire.**

Ces « États Généraux » ne doivent pas servir un agenda politicien ni une instrumentalisation de la laïcité en vue d'échéances électorales à venir. Il faut qu'ils soient l'occasion d'un vrai débat citoyen.

Nous constatons que les conditions ne sont malheureusement pas réunies actuellement pour pouvoir participer à ces « États Généraux » qui se dérouleront donc sans nous. Les organisations laïques qui se sont toujours battues pour faire vivre et respecter le principe de laïcité demeurent disponibles pour participer, quant à elles, à toute initiative permettant un débat argumenté, serein et ouvert.

Ligue de l'enseignement

